

TEXTE ADOPTE n° 429

“Petite loi”

ASSEMBLEE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

ONZIEME LEGISLATURE

SESSION ORDINAIRE DE 1999-2000

20 janvier 2000

PROJET DE LOI

*autorisant l'approbation de la **convention** entre le Gouvernement de la République française, le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne, le Gouvernement de la République italienne, le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord portant création de l'**Organisation conjointe de coopération en matière d'armement (OCCAR)** (ensemble quatre annexes).*

(Texte définitif.)

L'Assemblée nationale a adopté le projet de loi, adopté par le Sénat, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Sénat : 487 (1998-1999), 44 et T.A. 16 (1999-2000).

Assemblée nationale : 1916 rect., 2000 et 2025.

Traités et conventions.

Article unique

Est autorisée l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française, le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne, le Gouvernement de la République italienne, le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord portant création de l'Organisation conjointe de coopération en matière d'armement (OCCAR) (ensemble quatre annexes), signée à Farnborough le 9 septembre 1998, et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré en séance publique, à Paris, le 20 janvier 2000.

Signé : LAURENT FABIUS.

(1) *Nota* : voir le document annexé au projet de loi n° 1916 rectifié.